



*Communiqué de presse  
Paris, le 29 août 2017*

## **Célébration de l'Aïd al Adha du 1<sup>er</sup> au 3 septembre 2017 Ouverture des abattoirs et marchés au vif en Île-de-France**

**Cette année, la communauté musulmane célèbre la fête de « Aïd al Adha », qui a lieu en 2017, le vendredi 1<sup>er</sup> septembre.** La fête s'étend traditionnellement aux deux jours suivants, soit le samedi 2 et le dimanche 3 septembre.

Une concertation avec les autorités religieuses musulmanes permet la mise en place d'un dispositif spécifique afin que les opérations d'abattage rituel propres à cette célébration se déroulent dans les meilleures conditions. Pour des raisons de protection animale et de garantie de la sécurité sanitaire, l'abattage des animaux hors d'un abattoir autorisé par les pouvoirs publics est interdit.

### **Ouverture et contrôle des abattoirs en 2017**

**Trois abattoirs pérennes** agréés fonctionnent dans la région à Jossigny et Meaux (77) ainsi qu'à Ezanville (95).

Afin de renforcer la capacité d'abattage en Île-de-France pendant ces trois journées, **trois abattoirs temporaires** agréés par les préfets de département fonctionneront sur les communes de Montoreau (77), La Courneuve (93) et Sarcelles (95).

Les agents des directions départementales de la protection des populations (DDPP) des départements concernés sont systématiquement mobilisés et présents dans les différents abattoirs. Ils veilleront au respect des règles d'abattage et procéderont à l'inspection sanitaire des carcasses.

### **Marchés au vif et contrôle sanitaire en 2017**

**Onze marchés au vif** sont organisés en Île-de-France cette année. Tous les marchés sont contrôlés par les services de l'État qui vérifient l'identification des animaux, leur origine, et s'assurent du respect du bien-être animal pendant le transport et lors de l'hébergement sur les lieux.

Les infractions constatées lors des contrôles sur les questions d'identification, de transport, d'abattage clandestin, de détention ou de commercialisation donnent lieu à des sanctions allant de la contravention au délit.

Les déchets d'abattage sont soumis également à une gestion rigoureuse dans un but de protection de l'environnement et de santé publique. Le non-respect de ces règles est également sanctionné.

### **Contacts presse**

**Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris**

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



[@Prefet75\\_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)

**Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France**

Bertrand Manterola : 01 41 24 17 21